**NOUVELLE PERSPECTIVE**

**Pour la paix, la défense des droits de l’Homme, de l’enfant, et la Justice Sociale Sans Frontière**

**Autorisation n°229/RDA/H52/BAPP du 1er Septembre 1997**

**B.P 210 N’Gaoundéré, siège International**

**Yaoundé, Bureau International / République du Cameroun**

**Tél : (237) 697 050 303**

**Site web:** [**www.nouvelleperspective.net**](http://www.nouvelleperspective.net) **/ Email:** **info@nouvelleperspective.net**



***RAPPORT FINAL***

***DES ELECTIONS LEGISLATIVES ET DU REFERENDUM CONSTITUTIONNEL DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE***

***22 MARS 2020***

**A PROPOS DE NOUVELLE PERSPECTIVE**

Créée en 1990 et légalisée au Cameroun en 1997 sous le No 229 /RDA/H52/BAPP, Nouvelle Perspective (N.P) est une Association Internationale dont le but est la promotion de la paix et la justice sociale. La durée de l’Association est illimitée et son siège est à N’Gaoundéré et, peut être transféré partout où le besoin est exprimé.

 Sa devise est : **Justice – Travail – Solidarité.**

A ce jour, Nouvelle Perspective dispose d’un statut consultatif auprès des Nation Unies

 **NOS OBJECTIFS**

1. Défendre les droits de l’homme tels que prescrits dans les politiques législatives y relatives, les principes généraux de droit, les sources internationales ;
2. S’assurer que les droits de l’homme affirmés sont protégés ;
3. Défendre les droits de l’enfant et lutter contre les violences faites aux femmes ;
4. Travailler de concert avec les autres Organisations poursuivant le même but à l’échelon continental et/ou intercontinental ;
5. Apporter l’assistance humanitaire aux déshérités ;
6. Assister les personnes du troisième âge.

**NOS MOYENS D’ACTIONS**

1. L’organisation des séminaires, colloques, débats à la radio et à la télévision pour sensibiliser la société au respect des droits de l’homme ;
2. L’institution au sein de l’Association, d’un tribunal d’opinion, chargé de se prononcer sur les violations des droits de l’homme ;
3. La construction des centres ou foyers d’accueil ou de distraction pour les orphelins, les enfants abandonnés ou vivant dans la rue, aux fins d’assurer leur rééducation et leur insertion sociale par l’apprentissage des petits métiers ainsi que leur installation à la fin de la formation ;
4. La construction des maisons d’asile pour les personnes du troisième âge ;
5. L’institution des cours d’alphabétisation fonctionnelle à ceux qui veulent apprendre à lire et à écrire le français ou l’anglais et l’arabe sans limite d’âge ;
6. L’aménagement des installations sportives partout où les centres ou foyers seront créés ;
7. La création d’un organe d’expression et des publications ;
8. La formation des Observateurs Nationaux et Internationaux des droits de l’Homme et des élections pour la supervision des opérations d’avant, pendant et post-électorales.

  **NOS MEMBRES**

1. Sont membres de l’Association, les personnes des deux sexes âgées de 18 ans minimum qui adhèrent au présent statut et qui s’acquittent des droits d’adhésion et de cotisation.
2. Sont membres d’honneur, les personnalités volontaires reconnues pour leur notoriété, disponibilité et leur soutien financier ou multiforme.
3. L’adhésion se fait par simple demande adressée au Président Exécutif et le paiement des frais d’adhésion.
4. La qualité de membre de « NOUVELLE PERSPECTIVE » se perd par démission, par décès, par manquements graves aux statuts et règlement intérieur constaté par le Bureau Exécutif.

Remerciements

NOUVELLE PERSPECTIVE tient à remercier l’Etat Guinéen pour la coopération bilatérale entre la République du Cameroun et celle de Guinée

Nos remerciements vont particulièrement l’endroit de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) la confiance qu’elle nous a accordé à travers l’accréditation N°004/CENI/CA/2020 et pour son sens de coopération manifesté tout au long du processus électoral.

 NP est également reconnaissant pour les efforts des fonctionnaires du gouvernement Guinéens, les candidats, le personnel électoral, les dirigeants des partis politiques et les membres et militants civiques pour leurs contributions à cette mission.

NP est reconnaissant de l’accueil et de la coopération réservés à la mission par les électeurs, les représentants des médias et la société civile. Egalement, la mission de NP est reconnaissante pour la coopération avec d’autres missions d’observation internationales et groupes d’observation non partisans des citoyens guinéens.

 NP exprime sa gratitude à chacun des membres ayant répondu présent et servi d’observateurs électoraux, pour le temps et l’expertise qu’ils ont apportés volontairement pour contribuer à la réussite de cette mission.

 Par ailleurs, NP exprime sa gratitude aux citoyens guinéens pour l’accueil chaleureux et la coopération qu’ils leur ont offerts tout au long de la mission.

Introduction

Conformément aux objectifs que Nouvelle Perspective et plan international pour la Démocratie et la paix en Afrique se sont fixés à accompagner les pays qui se sont engagés résolument dans le processus de la bonne gouvernance démocratique, économique et la paix, sous la conduite du Rev. Mathias NGUE et de M. Jean Marie NGONDJI BANGANGTE, tous deux Expert Electoraux Internationaux de ses deux organisations internationales de la société civile Africaine ont été accréditées par les autorités de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) pour observer tout le processus du double scrutin législatif et référendaire du 1er mars 2020 reporté pour le 22 du même mois.

Fédérées sur une plateforme dénommée Coordination des Experts Electoraux Africain (CEEA), ces deux OING qui sont basées respectivement Yaoundé au Cameroun et à Ouagadougou au Burkina Faso ont déployé 90 observateurs internationaux venant de ( l’Afrique du Sud, Cameroun, Nigéria, Tchad, Benin, Togo, Kenya, Comores, Tanzanie, Tunisie , Sénégal, Cote d’Ivoire, Gabon, Mali et Burkina Faso) ont été déployés dans les circonscriptions électorales de cinq communes de CONAKRY, BOKE, KINDIA, KANKAN, LABE, KOUROUSSA, N’ZEREKORE, TOUGUE, DABOLA, BOFFA, DALABA, FORECARIAH, MAMOU, SIGUIRI et MALI le jour des élections et ont visités 1350 bureaux de vote.

Arrivé à Conakry les 26 et 27 février 2020, et après le léger report des scrutins législatives et référendaires conditionnel, la mission de la coordination des Experts Electoraux a décidé de maintenir une équipe de 04 expert électoraux pour consulter toutes les parties concernées par cette joute électorale.

Durant un peu plus de trois semaines, les experts électoraux de la mission d’observation électorale Internationale de la CEEA ont rencontrés les différentes autorités de la commission électorale Nationale Indépendante, la Cour Constitutionnelle, les membres du bureau de l’Assemblée Nationale, le Ministre de la sécurité et de la protection civile, le Ministre de l’Administration Territoriale et de la Décentralisation, le commandant chargé de la sécurisation des élections, les autorités du Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l’extérieur, le Directeur Adjoint de Cabinet du Premier Ministre, la société civile, les différentes confessions religieuses, les hommes de médias et les partis de l’opposition qui ont participés aux élections, sauf les partis qui se sont opposés à l’organisation du référendum qui ont refusé de nous recevoir.

Ses multiples rencontres nous ont permis de s’enquérir du climat politique Guinéenne et s’assurer de la bonne organisation du double scrutin du 22 mars 2020 avec un fichier électoral tel que souhaité par la CEDEAO.

La mission s’inscrit dans le cadre des dispositions pertinentes continentales en matière d’élections et de la bonne Gouvernance ; la collaboration de l’Union Africaine sur le principe régissant les élections dans les pays africains. En outre elle se conforme aux prescriptions du cadre juridique nationale régissant les élections.

**Administration électorale**

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) est l’organe principal de la gestion des élections. Elle a été créée en octobre 2007 comme institution chargée de la supervision des élections. Dans les premières semaines qui ont suivi l’installation du CNDD, l’ordonnance du 4 janvier 2010 place la commission électorale sous l’autorité de la Présidence et lui confie le mandat d’organiser l’ensemble du processus électoral en lieu et place du ministère chargé des affaires intérieures. Dans le cadre de la révision constitutionnelle, la CENI est en outre devenue une institution de la République de Guinée disposant de prérogatives et moyens d’action étendus ; responsable de toutes les étapes du processus électoral, depuis l’établissement et la mise à jour des listes électorales jusqu’à la proclamation des résultats provisoires. Par ailleurs, la loi organique de 2007 sur la CENI dotait déjà la commission électorale de la personnalité juridique et de l’autonomie financière, avec un budget propre.

Selon la Loi n°2007/013/AN portant création de la CENI, la CENI est composée de 25 membres nommés pour cinq ans, dont 20 sont désignés directement par les partis politiques, trois par les organisations de la société civile et deux par l’administration.

Pour asseoir son fonctionnement, la CENI est dotée d’une assemblée plénière, d’un bureau et de plusieurs commissions de travail. Instance suprême de délibération, la plénière traite de toutes les questions relevant de la compétence de la commission électorale. Les décisions sont prises par consensus sans toutefois que ne soit précisé de quorum minimum. Le règlement intérieur de la CENI précise qu’à défaut de consensus, il est procédé à un vote à la majorité simple des présents. Mis en place pour un mandat de cinq ans, le bureau compte cinq membres : un président, deux vice-présidents, un rapporteur et un trésorier. Il est assisté d’un secrétaire général qui assure la coordination administrative et technique des services, d’un comptable et de personnel d’appui, mis à disposition par l’administration. Enfin, le directeur des opérations sert d’interface entre la commission et ses démembrements, et supervise leurs relations avec l’administration territoriale. La CENI s’organise alors en cinq commissions, composées de quatre membres :

* La commission administration et finances ;
* La commission planification des opérations électorales ;
* La commission logistique, matériels et équipements ;
* La commission information, communication et sensibilisation ;
* La commission formation et procédure juridique.

*Démembrements de l’administration électorale*

Relais indispensable pour la conduite des opérations électorales, les structures locales de la CENI ont été mises en place par échelons successifs, suivant l’organisation administrative du pays. Ces commissions administratives ont pour principales responsabilités la révision et l'établissement des listes électorales, la distribution des cartes d'électeur et la conduite du scrutin. Leurs membres sont nommés conjointement par la CENI et les autorités administratives concernées. L’administration électorale compte ainsi :

* Les Commissions électorales préfectorales indépendantes (CEPI) au niveau des préfectures, auxquelles s’ajoutent les Commissions électorales communales indépendantes (CECI) de Conakry,
* Les Commissions électorales d’ambassades indépendantes (CEAMI) réparties dans les différents pays retenus pour le vote des Guinéens résidant à l’étranger.
* Les Commissions électorales sous-préfectorales indépendantes (CESPI) dans les sous-préfectures.
* Les Commissions administratives chargées du recensement des électeurs (CARLE), situées au niveau des districts et des quartiers sur l’ensemble du territoire.
* Les Commissions administratives de distribution des cartes d’électeurs (CADCE), également situées au niveau des districts et des quartiers sur l’ensemble du territoire.

La CENI bénéficie également du concours du Ministère de l’Administration territoriale et de la démocratisation, du Ministère des Affaires Etrangères et d’autres services de l’Etat dans l’accomplissement de sa mission.

Dans le cadre des élections de 2020, la CENI a mis sur pied un groupe de travail interpartis (Comité Inter parties - CIP), une plate-forme de dialogue sur le processus électoral. Les réunions du CIP sont ouvertes aux représentants des partis politiques, aux journalistes, aux dirigeants de la société civile et aux représentants des institutions gouvernementales et des organisations internationales. Le CIP est destiné à servir de cadre pour partager des informations sur les préparatifs de la CENI pour les élections, sur des sujets importants tels que la révision des listes électorales, la gestion des résultats.

**Contexte politique**

Les élections législatives guinéennes et le référendum constitutionnel de 2020 ont été reportées à de multiples reprises depuis septembre 2019. Ces élections se sont déroulées dans un climat de crainte, de doute et surtout en pleine crise sanitaire.

***Débats autour de la Nécessité ou non d’un référendum constitutionnel***

La République de Guinée a été polarisée par un débat houleux sur la question de savoir si le pays a besoin d'une nouvelle constitution, et si pour adopter cette nouvelle constitution, un référendum devrait avoir lieu avant l'élection présidentielle de 2020. En vertu de la constitution actuelle, adoptée en 2010, le Président Alpha Condé exerce actuellement son dernier mandat qui doit se terminer en décembre 2020. Cependant, si une nouvelle constitution doit être adoptée, certains Guinéens ont estimé que cela ferait recommencer un nouveau mandat, auquel cas, le Président en exercice pourrait se présenter à nouveau. Les partisans d'une nouvelle constitution et ceux opposés à l'idée d’un changement constitutionnel ont organisé des manifestations massives à travers le pays. Une coalition de partis d'opposition et des organisations de la société civile a formé un Front national pour la défense de la Constitution​ ​ (FNDC), et ont organisé des manifestations hebdomadaires depuis octobre. En réponse, les partisans d’un changement constitutionnel ont créés la Coalition démocratique pour la nouvelle Constitution (CODENOC).

***Violences électorales***

Par ailleurs, compte tenu du taux de violences récurrentes autour des élections la société guinéenne est traversée par un sentiment de déni de justice et de ressentiment vis-à-vis des violences passées, notamment le massacre de plus de 150 manifestants non armés en septembre 2009 par les forces de sécurité lors d'un rassemblement politique à Conakry. En effet, depuis les élections de transition en République de Guinée en 2010, chaque élection a connu des violences liées aux élections (à l’exemple des manifestations postélectorales lors des élections locales de Février 2018).

***Absence de dialogue politique***

La méfiance est profonde parmi les dirigeants politiques guinéens, alimentée en grande partie par l'absence d'un dialogue soutenu et des engagements qui n’ont pas été satisfaits, ce qui peut porter atteinte à l'unité nationale. Les partis de l’opposition accusent le gouvernement et le parti au pouvoir, le ​Rassemblement du Peuple de Guinée ​ (RPG) de manipuler les élections, d’enfreindre les droits de l'homme et de restreindre les droits civils, tandis que le gouvernement et le parti majoritaire accusent l'opposition d'entraver le progrès national et de soutenir des manifestations violentes qui entraînent des pertes en vies humaines et la destruction de biens publics et privés. Depuis 2010, l'opposition a, à plusieurs reprises, boycotté l'Assemblée nationale et d'autres institutions telles que la CENI. Bien que le RPG et les principaux partis d'opposition aient dû recourir à plusieurs accords négociés pour résoudre les questions litigieuses liées au cycle électoral, suite aux résultats contestés des élections locales de février 2018, les partis de l’opposition ont suspendu leur participation au cadre de dialogue.

***Débats autour du fichier électoral***

Un problème majeur à la tenue de ces élections était la présence d’un fichier électoral vicié. En effet, un audit effectué en 2018 par l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) avait révélé que le total des inscrits était déjà passé de 39 % de la population en 2010 à 54 % dix ans plus tard, tout en faisant état de la double inscription de 3,3 millions de personnes, et l'absence de données biométriques pour 1,6 millions d'autres. Les nouveaux chiffres de 2020, encore largement en hausse, compilés sans tenir compte des recommandations visant à éliminer ces doublons et ces manquements, ont poussé l'opposition à appeler au boycott en se rassemblant en un Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC).

Le 28 février, le référendum constitutionnel et les élections législatives, initialement prévus le 1er mars ont été reporté au 22. Les organisations internationales et régionales, dont l’Union Africaine, l’Organisation internationale de la Francophonie et la CEDEAO, ont refusé d’envoyer sur place des observateurs, affirmant que la liste électorale manquait de crédibilité.

CADRE JURIDIQUE DES ELECTIONS LEGISLATIVES ET DU REFERENDUM CONSTITUTIONNEL

Le cadre juridique relatif à l’organisation du double scrutin législatif et référendaire s’appuie principalement sur les dispositions idoines de la Constitution de 2010 et du Code électoral de la même année, amendé en 2012 puis en 2017, conformément aux engagements pris dans le cadre de la Déclaration conjointe de Ouagadougou. La législation électorale en vigueur offre une base suffisante pour la tenue d’élections générales en concordance avec les normes et les obligations internationales en matière d’élections auxquelles la Guinée adhère. Cette législation définit les principes minimaux encadrant la tenue d’élections périodiques, libres et démocratiques. Néanmoins, un certain nombre de dispositions ne répondent pas pleinement aux normes et principes internationaux signés et ratifiés par la République de Guinée. En particulier, le cadre normatif ne prévoit pas la possibilité de candidatures indépendantes, ni le droit de vote aux citoyens condamnés pour délit, quelle qu'en soit la gravité, ni de dispositions efficaces pour contester d’éventuelles décisions de l’administration électorale, à l’exception de l’enregistrement des candidatures et de la proclamation des résultats provisoires.

SYSTEME ELECTORAL

Les députés de l’Assemblée nationale sont élus au suffrage universel pour cinq ans, sauf en cas de dissolution. Leur mandat est renouvelable. La loi organique N° L/91/013/CTRN sur les circonscriptions électorales, fixe le nombre de députés et le montant de leurs indemnités et le Code électoral fixent les circonscriptions électorales : les communes de Conakry et les préfectures.

Selon l’Article 63 de la Constitution, le nombre de députés est de 114 ; 76 sont élus au scrutin de liste nationale à la représentation proportionnelle et 38 au scrutin uninominal. Conformément à l’Article 129 du Code électoral, 30% des candidatures figurant sur les listes proportionnelles, sont réservées à des femmes.

Le referendum constitutionnel quant à lui se fait sur proposition du Président de la République et porte sur l’adoption ou non d’une nouvelle constitution.

**ELECTORAT**

**Droit de vote**

En vertu des dispositions du code électoral, est électeur tout citoyen Guinéen âgé de 18 ans révolus au jour de la clôture de la liste électorale, jouissant de leurs droits civiques et politiques, et inscrit sur les listes électorales de leur circonscription, à l’exclusion des individus faisant l’objet d’une condamnation pour crime et autres délits selon les conditions mentionnées à l’article 7 du code électoral. Sont également exclues les personnes en état de contumace, les incapables majeurs, les faillis non réhabilités ou frappés d’une interdiction du droit de vote. Les Guinéens de l’étranger ont la possibilité de s’inscrire sur les listes électorales des représentations diplomatiques

**Inscriptions sur les listes électorales**

Les modalités de constitution du fichier électoral ainsi que le choix des opérateurs techniques ont représenté un frein au dialogue et conduit à des reports successifs du double scrutin. Un fichier électoral crédible est une condition préalable à des élections crédibles. Le cadre juridique prévoit un fichier électoral permanent, mis à jour annuellement, sous l’autorité de la CENI. Les modalités de constitution du fichier électoral ainsi que le choix des opérateurs techniques ont représenté un frein au dialogue et conduit à des reports successifs du double scrutin.

En septembre 2018, une première révision du fichier électoral guinéen a eu lieu. Des experts de l'OIF, de l'Union européenne (UE) et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ont travaillé avec la CENI, des représentants de la société civile et des groupes parlementaires pour mener à bien l'audit.

L'audit a révélé que les données de plus de la moitié des 6 millions d'électeurs enregistrés n'avaient pas été nettoyées pour éviter les potentiels doublons, et qu’il manquait des informations biométriques pour 1,6 million d'électeurs. L'audit a conclu que, compte tenu de ces préoccupations, tous les électeurs devraient se présenter devant la CENI pour faire confirmer leurs informations. Pour les électeurs ne disposant pas de données biométriques, ces données devraient être ajoutées et les citoyens majeurs depuis 2015 devraient être enregistrés. Compte tenu de l'ampleur massive de cette opération, certains dirigeants de l'opposition ont soulevé la question que la CENI aurait dû utiliser les 90 jours d'octobre à décembre pour l'inscription ordinaire des électeurs au lieu de réduire la période à 25 jours, comme le prévoit le code électoral pour les révisions extraordinaires.

Par ailleurs, le 4 mars 2020 les experts de la CEDEAO chargés de passer en revue le fichier électoral arrivent dans le pays. Ces derniers ont eu un délai de deux semaines pour passer en revue l’ensemble du fichier électoral jusqu’à le jugé insatisfaisant. Le 11 mars, la mission d'expert de la CEDEAO rend publique ses conclusions. Sur 7 764 130 électeurs inscrits sur les listes électorales révisées, 2 438 992 le sont notamment sans aucune pièce justificative, une situation non conforme avec le code électoral guinéen, ce qui amène les experts à « recommander vivement » leur retrait, de même que l'examen des cas de doublons et d'inscrits dont la date de naissance est erronée.

Le 17 Mars, à la suite aux recommandations des experts de la CEDEAO, la CENI effectue les modifications préconisées des listes électorales et fixe à 5 325 137 le nombre d'inscrits.

La mission encourage la CENI, à travailler davantage pour répondre à cette crise de confiance et garantir une inscription sur les listes électorales, conforme, transparente et sécurisée lors des prochaines échéances électorales.

**Enregistrements des candidatures**

Les dispositions relatives à l'enregistrement des candidats sont claires et de façon générale conformes aux normes internationales. Le Code électoral précise les conditions sur la base desquelles les listes des candidats sont déposées, examinées, validées et publiées pour le scrutin majoritaire uninominal et le scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Est éligible tout électeur âgé de 25 ans révolus le jour de dépôt de sa candidature et présenté par un parti politique légalement constitué et s’étant acquitté d’un cautionnement auprès de la Cour suprême. Son montant est fixé par décision du Président de la CENI, sur proposition d’une commission financière.

Le Code électoral décrit les conditions d’éligibilité et les incompatibilités. Sont déclarés inéligibles, les personnes atteintes de démence, les citoyens placés sous protection judiciaire, les indigents bénéficiant d’aides publiques et les personnes condamnées pour un crime ou délit. Les dispositions légales prévoient, en outre, l’inéligibilité relative des membres des forces armées et des agents de sécurité en service actif, des magistrats, ainsi que des fonctionnaires servant dans des préfectures et des communes, mais aussi des personnes susceptibles d’exercer une autorité de tutelle ou engagées dans la tenue de comptes publics.

30 partis politiques ont été enregistrés pour prendre part au scrutin législatif des députés à l’Assemblé Nationale dont leur mandat est expiré depuis plus d’un an.

**Déroulement de la campagne électorale**

La Mission Electorale de la coordination des Experts Electoraux Africains constate que lacampagne s’est déroulée conformément au code électoral dans un climat apaisé. Chaque formation politique pendant trois semaines a séduit son électorat en leur déclinant leur programme politique.

Cependant la campagne électorale peut être décrite comme terne, en dépit de fortes tensions politiques ayant prévalues tout au long du processus électoral. Le manque de visibilité des partis politiques, s’agissant en particulier des partis d’opposition qui n’ont pas toujours participé au processus, organisant des marches parfois violentes pour s’opposer à la tenue de ce double scrutin

**Media**

Les médias jouent un rôle important de socialisation. La haute autorité de la communication remplie entre autre une fonction d’éveil pour assurer le respect de l’équité dans le traitement médiatique entre les candidats auprès des médias du service public.

Lors du double scrutin, notre mission a observé des espaces de communication et de propagande réservés aux candidats et aux partis à la radio et sur les télévisions publiques pendant toute la période électorale.

**Participation des femmes, des jeunes et des minorités**

Les femmes représentent plus de la moitié de la population guinéenne. La Constitution consacre deux articles à l’égalité entre les hommes et les femmes ainsi qu'à la lutte contre les discriminations. Elle ne mentionne pas toutefois la promotion du droit des femmes à participer activement à la vie politique. Les freins à la parité sont très nombreux et de natures variées. Bien que les femmes ne soient pas directement restreintes pour se porter candidates, deux types d’obstacles semblent limiter leur implication dans la vie politique :

* Des facteurs endogènes liés à leur condition sociale et ayant trait, notamment, à leur niveau d’analphabétisme élevé, aux barrières traditionnelles et culturelles et à la violence envers elles ;
* Des facteurs exogènes, liés au fonctionnement des institutions politiques et aux conditions économiques et sociales.

Néanmoins le quota de 30% de places réservées aux femmes sur la liste nationale est une avancée considérable

Notre mission a pu observer avec satisfaction que les femmes et les filles constituent une partie importante des électeurs inscrits dans le fichier électoral.

Les jeunes, les personnes vivantes avec des handicaps, les femmes enceintes et allaitantes ainsi que les personnes âgées ont pris part au processus électoral à divers niveaux de mobilisation.

**Société civile et observation électorale**

Les organisations de la société civile guinéenne (OSC) se caractérisent par leur développement rapide depuis les années 1980 et la variété de leurs champs d'intervention. Ces dernières jouent un rôle de porte-voix des préoccupations de la population. Notre mission apprécie le rôle non négligeable qu’ont joué les OSC dans la mobilisation des électeurs afin de les sensibiliser à mieux connaitre leurs droits civiques et politiques et souhaite qu’elles s’impliquent davantage dans l’observation nationale des élections.

Le Département « accréditations » créé à la CENI, a facilité la délivrance des attestations d’accréditation aux missions d’observation électorales nationales et internationales.

La mission d’observation de la CEEA salue avec satisfaction la contribution de la mission d’observation nationale et différentes organisation nationale et des différentes organisations internationales non Gouvernementales venant des différents pays africains dans le processus électoral. Ces missions concourent au renforcement des acquis démocratiques et l’Etat de droit dans ce pays de l’Afrique de l’Ouest.

**Observation au jour du vote**

A raison du Coronavirus, les Guinéens n’ont pas pu accomplir leur devoir civique à l’étranger.

**Ouverture des bureaux de vote**

La majorité des bureaux de vote visités par les observateurs de la mission de la CEEA ont ouvert à l’heure indiquée par le code électoral à l’exception de quelques un qui ont accusé un léger retard allant de 30 minutes à 1heure du temps. Ces difficultés constatées à l’ouverture des bureaux de vote étaient principalement associées à un manque d’organisation des personnels mais aussi, dans une proportion moindre, à un manque de matériel sensible ou au retard de certains membres

Le personnel électoral a globalement respecté les procédures d’ouverture des scrutins conformément à la loi électorale.

Globalement, tous ses bureaux de vote ont été accessibles.

**Matériel électoral**

Nous avons relevé la disponibilité du matériel électoral (Isoloirs ; Urnes transparentes, Encre indélébile, Liste d’émargement, Bulletin de vote, Enveloppe...) dans les bureaux de vote observés. La mission note avec satisfaction que dans la plupart des cas, le matériel électoral livré par la CENI était disponible à temps et en quantité suffisante dans les bureaux de vote. Ce matériel a parfois été mis à la disposition des bureaux de vote quelques minutes après l’heure d’ouverture du scrutin.

D’autre part, la mission a constaté quelques lacunes concernant, le type et le mode d’application de l’encre indélébile utilisée pour éviter des possibilités de vote multiple.

La mission déplore les cas de destruction du matériel électoral signalés, après l’ouverture des bureaux de vote dans quelques localités du pays, notamment les régions administratives de Mamou, labé, préfecture de Télémélé, la commune urbaine de Ratoma, et quelques quartiers des préfectures de Nzérékoré et Macenta.

Les bulletins de vote du referendum (« OUI » et « NON ») étaient disponibles.

La mission de la CEEA a constaté dans les BV visités que le secret de vote a été respecté.

**Participation électorale et déroulement des scrutins**

Les électeurs Guinéens (homme comme femme) sont sortis massivement tôt le matin s’alignant en file indien devant les bureaux de vote pour remplir leur devoir citoyen librement, dans un climat d’apaisement excepté des cas des violences orchestrées par les activistes qui malheureusement ont entrainé les pertes en vie humaine que la mission déplore.

**Personnel électoral et délègues des partis politiques**

La mission note d’une façon généralement que le personnel électoral a été bien formés aux procédures de vote à l’exception de certains qui ne maitrisaient pas exactement les procédures et mécanismes de vote.

**Sécurisation des opérations de vote**

Les contours de la sécurisation du processus électoral ont d’abord été arrêtés en Août 2013 à travers la mise sur pied de la Force Spéciale de Sécurisation des Elections Législatives (FOSSEL). En juin 2019, une loi renforce le pouvoir de la gendarmerie et de la police dans le maintien de l’ordre. Le 23 Janvier 2020, un décret présidentiel met sur pied l’Unité Spéciale de Sécurisation des Elections Législative (USSEL).

La mission a constaté que la présence effective des forces dédiées à la sécurisation des électeurs USSEL dans tous les centres de vote visités a permis une tenue sereine des élections. Ils étaient présents à l’intérieur et aux abords des bureaux de vote. Ils étaient discrets et n’ont pas intimidé les électeurs et les membres des bureaux de vote. Ils ont effectué leur travail avec professionnalisme. Cependant, la mission regrette les cas de violences et les pertes en vie humaines enregistrés dans les communes (Tougué, Porédaka, Conakry etc….), et lance un appel pour le respect de l’ordre.

**Clôture et dépouillement**

La mission a constaté que 98% des bureaux de vote observés ont clôturé à l’heure légale c’est-à-dire à 18h. Le dépouillement et le comptage des voix se sont fait en présence des membres de bureau de vote, des délégués des partis politiques, des observateurs nationaux et internationaux. Le dépouillement a commencé après la fin des opérations de vote. Comme pour les opérations de vote, il s’est déroulé dans le calme et dans la transparence. La mission a noté une certaine lenteur dans la remontée des procès-verbaux

Nonobstant les petits manquements et imperfections suscités, ne pouvant pas mettre en cause globalement le bon déroulement des élections législatives et référendaire constitutionnel du 22 mars 2020 en République de Guinée, la mission s’accorde pour s’affirmer que ce double scrutin rempli les normes internationales en matière électorale.

PUBLICATION DES RESULTATS

La cour constitutionnelle a annoncé le vendredi 03 avril les résultats définitifs des élections couplées du 22 Mars 2020, quelques jours après la publication des résultats provisoires par la CENI. Le Rassemblement du peuple de Guinée-Arc en ciel du président Alpha Condé remporte une large victoire aux élections législatives avec un total de 79 députés sur 114. La nouvelle constitution est approuvée par 89,76 % des votants, pour un taux de participation de 58,27 %,

OBSERVATIONS POST-ELECTORALES

Le climat post-électoral qui a suivi l’annonce des résultats définitifs a été marqué par l’absence de manifestation populaire contrairement à l’annonce des résultats provisoires qui étaient caractérisés par un regain de violence. La mission a constaté l’acceptation totale du verdict des urnes.

Cependant, ce climat post-électoral est caractérisé par une explosion des cas de Covid-19 du fait du maintien des scrutins pendant la pandémie. Plusieurs hauts cadres de l’État guinéen sont malheureusement décédés du fait de cette pandémie à l’instar le président de la CENI, Amadou Salif Kébé.

Notre mission n’a pas été épargné par cette crise sanitaire du COVID-19 car quelques-uns de nos observateurs ont été testés positifs au COVID-19. Ils ont heureusement été pris en charge et sont en excellente santé à ce jour. C’est le lieu ici de féliciter l’Etat Guinéen pour les dispositions mise en place pour stopper la progression de cette pandémie.

**Conclusion**

Les élections législatives et le référendum constitutionnel guinéen de 2020 se sont déroulées dans un contexte assez particulièrement difficile, marqué par : un déficit de dialogue sur les conditions de tenue du double scrutin contesté par une partie de la classe politique et des appels au boycott du processus par les principaux partis politiques d’opposition ; Une division manifeste des acteurs socio-politiques sur le changement constitutionnel et des inquiétudes et soupçons sur les velléités de conservation du pouvoir par le Président de la République ; Une divergence des acteurs socio-politiques sur la crédibilité et la transparence du fichier électoral poussant la communauté internationale, notamment la CEDEAO, l’UA et l’UE a exprimé des doutes par sur la non exclusivité du processus électoral et enfin la crise sanitaire mondiale de corona virus (Covid-19).

Nonobstant les tensions vives et troubles constatés, nos observateurs ont pu suivre les opérations d’ouverture et de déroulement des opérations de vote le jour du scrutin.

La mission félicite donc le peuple, le gouvernement, les acteurs politiques, la société civile et l’ensemble des parties prenantes de la République de Guinée. Elle les exhorte de continuer d’œuvrer pour préserver la paix et la stabilité afin de consolider les acquis des valeurs démocratiques et l’Etat de droit.

De même, elle salue la qualité des échanges qu’elle a eus avec toutes les personnalités qu’elle a rencontrées.

Enfin elle formule les recommandations suivantes :

Recommandations

**Au Gouvernement**

* D’assurer la sécurité des personnes et leurs biens sur l’ensemble du territoire et renforcer les mesures mise en place pour la protection des droits humains
* Privilégier l’approche inclusive et consensuelle dans la mise en application des réformes constitutionnelles, législatives et électorales à travers la mise en place d’un cadre de concertation permanent entre les acteurs politiques et les autres parties prenantes au processus électoral ;
* Renouer le dialogue avec l’opposition politique en vue de la mise en application des réformes plus consensuelles et l’apaisement de l’environnement politique, gages de l’organisation d’élections inclusives ;
* Prendre les mesures nécessaires pour une plus grande participation de la société civile dans l’ensemble du processus électoral ;

**A la CENI**

* Poursuivre les interactions avec les candidats et les partis politiques pour renforcer la confiance et l’accès au fichier électoral ;
* Renforcer les capacités des agents électoraux à travers une formation adéquate administrée à temps pour une meilleure appropriation des procédures afin d’harmoniser l’application de ces procédures lors des prochaines échéances électorales ;
* Veiller à un meilleur encadrement légal des mécanismes de procuration, dérogation et omission.

**Aux candidats et acteurs politiques**

* Œuvrer à la consolidation et la pérennisation de la paix à travers le maintien du dialogue politique et la recherche constante du consensus dans le respect des lois qui est gage du développement durable ;
* Assurer une meilleure formation surtout sur la représentation des délégués et militants sur les vêtus moraux, civiques et le respect des valeurs républicaines.

**A la société civile**

* Mutualiser les ressources en vue d’une observation optimale des processus électoraux ;
* Poursuivre l’éducation civique et la sensibilisation citoyenne pour le renforcement et la participation inclusive
* Poursuivre les efforts de plaidoyer auprès du Gouvernement et des forces politiques nationales en vue de préserver et de consolider la culture du consensus et de rétablir le dialogue politique en Guinée, tout en poursuivant les efforts d’éveil de la conscience citoyenne des populations électorales, dans les bastions de l'opposition et du parti au pouvoir.
* De plus, des problèmes de main-d'œuvre et de logistique tels que le manque de matériels et des kits d'enregistrement défectueux, un personnel insuffisant ou mal formé et un retard dans le démarrage des opérations dans certaines localités ont ralenti le processus. De plus, la diaspora guinéenne de plusieurs pays avec un nombre élevé d'électeurs potentiels, comme le Sénégal, le Maroc et l'Indonésie, a du mal à s'enregistrer. Plusieurs interlocuteurs se sont dits préoccupés par l'insuffisance des informations et de l'éducation des électeurs en ce qui concerne l'inscription des électeurs et le processus électoral en général. Dans certains cas, les électeurs déjà inscrits ne savent pas qu'ils doivent se présenter pour confirmer leurs données biométriques afin de pouvoir voter en 2020. La CENI a déclaré à la délégation que le groupe de travail interpartis au sein duquel tous les partis politiques sont représentés devra décider des procédures appropriées à adopter pour permettre aux électeurs qui ne se seront pas présentés pour confirmer leurs informations d'exercer leur droit de vote.